



# SCOT DE L'ARRAGEOIS

## Délibération du Comité Syndical n°482

SÉANCE du 16 SEPTEMBRE 2020

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 10/09/2020

Date d'affichage : 22/09/2020

### Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DESFACHELLE Nicolas, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LETURQUE Frédéric, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain, VAN GHELDER Alain.

### Absents excusés / Pouvoirs :

CANLER Philippe donne pouvoir à MATHISSART Michel, CAYET Alain donne pouvoir à DESFACHELLE Nicolas, DESAILLY Jean-Michel, DOUCHET Bérangère donne pouvoir à DERUY Isabelle, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, FLAHAUT Michel donne pouvoir à BOUQUILLON Daniel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à MICHEL Didier, LECORNET Claude donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LESAGE Jean-Guy donne pouvoir à NORMAND Arnold, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à PLU Jean-Claude, SKOWRON Richard donne pouvoir à SEROUX Michel, TABARY Daniel donne pouvoir à BLONDEL Michel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 35  
- Votants : 48  
- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 48  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## Fixation du nombre de Vice-présidents

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, et notamment l'article L.5211-10 et par renvoi l'article L.5711-1, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents » ; le Comité syndical du Scota étant composé de **49 délégués**, le nombre de vice-présidences ne pourra excéder 10 (dix) Vice-présidents.

... ..

Pour information, le nombre de vice-présidences s'élevait avant le renouvellement à 10.

Je propose de fixer le nombre de vice-présidences, à 8 (huit).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL